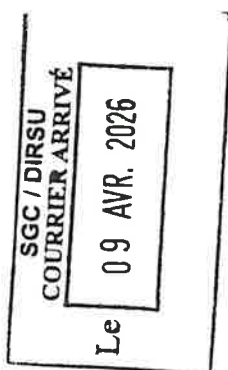


DEPARTEMENT
de la
GUADELOUPE



COMMUNE DE
DE
VIEUX-FORT



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 31 mars 2026

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2026 - 07

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du
Maire et la délibération du
Conseil, tels qu'ils résultent
du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le **13 AVR. 2026**

A VIEUX-FORT

Le 31 mars 2026

Le Maire,
(Signature)



Rolland PLANTIER
Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Vieux-Fort, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rolland PLANTIER, le Maire en salle des délibérations.

Présents : MM. (1), PLANTIER Rolland, SAMUEL ép. DAVID Linda, MARTINE Willy, BOGAT ép. MARCIN Jennifer, CARRIERE Ruddy, RENIER Stéphanie, GILLES Martias, JOSPITRE Suzy, BOURGEOIS Teddy, GÉRAN ép. LAURENT Karine, RÉNIA Rony, JOSPITRE Kétie, GUILLAUME Méliissa, MORVAN Manuel, MONTHOUEL Claudine, JULIA Jocelyn, RÉNIA BOURGEOIS Kessy

Excusés : MM. (1) ANDRÉ Héric (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine),

Absents : MM. (1), DUPUY Jules

OBJET : Délibération fixant les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et L.2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de cinq (5) adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que la commune de VIEUX-FORT est dans la strate des communes de 1000 à 3499 habitants ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7% pour le Maire et 21,38% pour les adjoints ;

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer le taux maximal pour le Maire et les Adjoints pour permettre l'indemnisation de 5 conseillers municipaux avec délégations.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à majorité des membres présents,

Pour : 14

Abstention : 4

Contre : 0

DÉCIDE

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes et conseillers municipaux avec délégations à compter du 23 mars 2026 comme suit :

- Le Maire : 46% de l'indice 1027, majoré 835
- 1^{er} Adjoint : 15% de l'indice 1027, majoré 835
- 2^{ème} Adjoint : 15% de l'indice 1027, majoré 835
- 3^{ème} Adjoint : 15% de l'indice 1027, majoré 835
- 4^{ème} Adjoint : 15% de l'indice 1027, majoré 835
- 5^{ème} Adjoint : 15% de l'indice 1027, majoré 835
- 5 Conseillers municipaux avec délégations : 8% de l'indice 1027, majoré 835

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de région, affichée en mairie, et communiquée partout où besoin sera.

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Rolland PLANTIER. /

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante à compter du 23 mars 2026.

Annexé à la délibération du 31 mars 2026

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1027 Indice majoré 835
Maire	PLANTIER Rolland	1890,84	46%
1 ^{er} Adjoint	SAMUEL ép.DAVID Linda	616,58	15%
2 ^{ème} Adjoint	MARTINE Willy	616,58	15%
3 ^{ème} Adjoint	BOGAT ép. MARCIN Jennifer	616,58	15%
4 ^{ème} Adjoint	CARRIERE Ruddy	616,58	15%
5 ^{ème} Adjoint	RENIER Stéphanie	616,58	15%
5 conseillers municipaux avec délégations	GILLES Martias	328,84	8%
	JOSPITRE Suzy	328,84	8%
	RENIA Rony	328,84	8%
	GUILLAUME Mélissa	328,84	8%
	MORVAN Manuel	328,84	8%
Total mensuel		6617,94	

Le Maire,



Rolland PLANTIER. /

